



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22/06/2026
n° 05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 Juin à 18 Heures 30
Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie,
sous la Présidence de M. CARETTE Noé, Maire en suite de convocation en date
du 15 Juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de
M. BEYAERT Philippe (procuration à M. CARETTE Noé), M CARREZ
Jérémy (procuration à Mme DELASSUS Dorothee) Mme BRUNET Justine
(procuration à Mme BINSSE Séverine), et Mme FLUET Karine absents excusés

Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Absents : /

Madame HERLIN Léa a été élue secrétaire.

Délibération n° 5

Objet : Avis sur une cession de 2 logements locatifs sociaux, propriété de SIA Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-19 relatif aux avis que le conseil municipal est tenu de donner toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Vu les articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit la consultation de la Commune d'implantation des logements sociaux par le représentant de l'État en cas d'aliénation par le propriétaire.

Considérant :

- que par mail du 29 mai 2026 la Société SIA Habitat a fait connaître à la commune de PONT A VENDIN, son intention de céder deux logements locatifs sociaux situés à PONT A VENDIN, 9 rue Foch et 17 rue Clémenceau.
- Que la Commune de PONT A VENDIN doit faire connaître son avis suivant les dispositions de l'article L443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation dans les deux mois de la saisine de l'autorité de l'Etat.
- que l'aliénation proposée porte sur deux logements uniques et n'a pas pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existants sur le territoire de la Commune suivant les dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable à la vente de ces biens, délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous- Préfecture
Le 23 Juin 2026
Publié
Le

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pont-à-Vendin, le 23 Juin 2026

Le Maire

M. CARETTE Noé